



Nombre des Membres

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	23	23

Date de la Convocation
17.01.2025

Date d’Affichage
17.01.2025

Objet : Passage au Compte
Financier Unique (CFU)

Délibération n° 1

Séance du 21.01.2025

L’An Deux Mille Vingt Cinq

Et le vingt et un à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genis des Fontaines s’est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Nathalie REGOND PLANAS, Maire.

Présent.es : Mme Nathalie REGOND-PLANAS, *Maire*, Mme Monique MASGRAU, M. Sylvain VIVES, Mme Antoinette SANCHEZ, M. Jean LAURENT, Adjoint, Mme Aurélie SIRJEAN, M. Francis BERTHELIER, M. Roger GARDEZ, Mme Bénédicte ENJALBERT, M. André COSTARD, Mme Françoise BEY-BELOT, Mme Dominique BERCAÏTS, Mme Catherine CABIRON, Mme Françoise PELET-FOUCHÉ, M. Pierre FONTANA, M. Didier CHOPLIN, Mme Annick GAYTON, M. Pascal NICOLAS, Mme Bernadette LEVELEUX, M. Jean-Michel BORSNAK, *Conseillers Municipaux*.

Absent.es : Mme Patricia EGEE, M. Christian JASINSKI, M. Anthony CROUZET

Procurations : Mme Patricia EGEE à Mme Nathalie REGOND PLANAS, M. Christian JASINSKI à Mme Dominique BERCAÏTS, M. Anthony CROUZET à Mme Aurélie SIRJEAN

Secrétaire de Séance : M. Francis BERTHELIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’article 205 de la loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l’exercice 2026,

VU la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 07.11.2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023 pour le Budget Communal,

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, vise plusieurs objectifs :

- * Favoriser la transparence et la lisibilité de l’information financière ;
- * Améliorer la qualité des comptes ;
- * Simplifier les processus administratifs entre l’ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent, participeront avec les données ouvertes („open Data“) à moderniser l’information financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un de l'unanimité des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 066-216601757-20250121-01202521012025-DE



APPROUVE la mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2024 sur tous les budgets de la Collectivité.



La Maire

Nathalie REGOND PLANAS

Certifié exécutoire

Après transmission en Sous-Préfecture

En date du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique